

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 31 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 31

Majorité absolue : 16

Convocation transmise le 25 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents :

BASSEREAU Véronique	GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre
BERNARD-RIVIERE Mélanie	GRIFFAULT Sylvain	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	HERBOUT Bruno	POTHIER François
BILLAUD Line	KLINGLER Sarah	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	LABROUSSE Christophe	SABOURIN BENELHADJ Muriel
CHAUVET Christophe	LACOTTE Claude	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	LAJOIE Sylvie	SUIRE Catherine
COUTINEAU Liliane	LOGETTE Kévin	TEXIER Jérôme
DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian	
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	MANGUY Fabienne	

Absents ayant donné pouvoir :

BOURSIER Virginie	à	LABROUSSE Christophe
DALLAUD Hélène	à	BILLAUD Line
GIRAULT Anne	à	DEVINEAU Bertrand

Absente excusée : RIFFAULT Pauline

Absent non excusé : VEZIEN Christian

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2021 : Unanimité

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

Date	Délégation	Objet	Montant TTC	Prestataire
01/02/2021	4	D001 Renouvellement contrat infogérance TDI	2 340 €	Société TDI Services - Poitiers

04/02/2021	4	Contrôles structures événementielles, tivolis et scènes	2 880 €	Sagalab - Lyon
26/02/2021	4	Salle Saint-Jo Sports - Melle : étude de faisabilité, programmation, chiffrage	6 384 €	Claire Archimbaud - Melle
26/02/2021	4	Club house du Pinier - Melle : mission SPS	2 231,70 €	APMS16 – Anais (Charente)
26/02/2021	4	D014 Marché d'entretien (chauffage, eau chaude, climatisation)	18 557,81 €	Dalkia - Poitiers

Date	Délégation	Objet	Action
08/03/2021	7	D 016 Destruction billetterie Régie de recettes Chemin de la découverte	Destruction des tickets pré-imprimés

Budget général : Information - Présentation du Budget prévisionnel

Pour faire suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal de février, ainsi qu'aux travaux de la Commission Finances et du Bureau municipal, M le Maire expose le projet de Budget prévisionnel 2021 du Budget général de la commune nouvelle de Melle sur la base des tableaux transmis avec la convocation en attirant l'attention sur quelques points parmi les plus significatifs.

Fonctionnement/Dépenses - Chapitre 11 – Dépenses à caractère général :

- Le parti pris a été de prévoir des dépenses événementielles à un niveau suffisant comme si la situation sanitaire permettait la tenue de manifestations culturelles.
- De grosses dépenses en fonctionnement avaient été inscrites au budget 2020 et n'avaient pas été réalisées : reconstruction du rempart historique à St Savinien et étude d'Interprétation de l'état des milieux. L'enveloppe nécessaire à la reconstruction du rempart se révèle plus importante que prévu avec cependant un espoir de subvention complémentaire plus importante que prévu. La dépense pour le rempart se fera dans l'année civile alors que l'étude sera réalisée plutôt sur deux exercices.

Claude Lacotte s'interroge sur un certain nombre de points contenus dans ce chapitre :

- La ligne Carburant augmente curieusement fortement : M le Maire indique qu'elle augmente certes beaucoup par rapport à 2020 mais 2020 a été une année plutôt faible du fait d'un temps de confinement sévère (et donc une moindre activité des services) ; la prévision 2021 a été placée à un niveau intermédiaire, entre la prévision 2019 et la réalisation 2020.
- La ligne Entretien des terrains augmente fortement : M le Maire indique que cette ligne comprend surtout la rénovation de la piste de BMX à St Léger pour 40 000 €.
- La ligne Maintenance augmente fortement : M le Maire indique qu'elle revient au niveau de 2019. Il ajoute qu'une mise en concurrence a été réalisée dans des domaines qui n'étaient jusqu'ici pas toujours couverts dans chacune des communes déléguées. Il s'agit là d'une remise à niveau à l'échelle de la Commune nouvelle dont on peut espérer qu'elle permettra de contenir l'intervention d'entreprises pour des réparations coûteuses. La maintenance permet le traitement préventif et non curatif des équipements. De plus, certains contrats ne sont signés que pour une année de sorte que des agents techniques spécialisés nouveaux, recrutés en remplacement de départs en retraite, prennent en charge certaines maintenances.

SG

- La ligne Etudes et recherches augmente fortement : M le Maire indique que cette ligne contient l'étude IEM (Interprétation de l'état des milieux) de près de 200 000 € TTC.

Fonctionnement/Dépenses - Chapitre 12 – Dépenses de personnel :

M le Maire explique la forte évolution de la dépense prévisionnelle par la création de postes (sur lesquels l'assemblée est toujours appelée à se prononcer) rendue nécessaire pour mener des projets techniques ou citoyens. La commune a désormais 6 500 habitants. Cette prévision financière qui semble élevée produit malgré tout un ratio en dessous du ratio moyen des communes de la même strate : Strate 3 500-10 000 habitants : moyenne de 54% des dépenses réelles (source Association des Maires de France. Avec cette prévision, la commune est à 49%.

La réalisation de projets nécessite du temps pour les mettre en œuvre. De plus, la commune exerce une forte centralité. Il est indispensable qu'elle s'adapte à son évolution démographique.

Fonctionnement/Dépenses - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

- Il est proposé d'augmenter la subvention au CCAS qui a beaucoup investi ces deux dernières années en véhicules. L'année 2021 sera une année d'analyse et d'ajustement par rapport au projet de politique sociale de la commune.

- Subventions exceptionnelles aux associations : une adaptation du calendrier d'attribution des subventions (année civile, année scolaire) a été envisagée : le souhait est que la commune s'adapte au cycle de fonctionnement des associations. Par conséquent, certaines demandes vont être doubles pour cette première année d'ajustement selon les dates de bascule souhaitées par les associations concernées.

Fonctionnement/Recettes - Chapitre 73 – Impôts et taxes : / 74 Dotations et participations / 75 Autres produits de gestion courante

L'autonomie des communes s'est fortement réduite en matière de fiscalité sur les ménages. La conséquence est que faire varier les taux à la hausse ou à la baisse produit peu d'impacts significatifs. Pour mémoire, l'Attribution de compensation versée par la Communauté de communes en compensation du transfert en sa faveur de la fiscalité économique est gelée.

La Dotation globale de fonctionnement est calculée par l'Etat sur une équation faisant entrer de nombreux paramètres dont le poids des variables n'est pas connu.

Il est souligné que les loyers que la commune encaisse (bureaux et commerces dans la commune déléguée de Melle, logements dans les autres communes déléguées) représentent une somme importante : 425 000 €.

Investissement- dépenses

La section s'équilibre à près de 7 millions d'euros : M le Maire précise que la commune n'est pas totalement maîtresse du calendrier de l'exécution des projets et que certains d'entre eux seront réalisés sur plusieurs années. Cette somme ne sera donc pas dépensée en 2021. Dans la liste des projets présentés figurent ceux pour lesquelles la commune a un peu de visibilité.

Claude Lacotte s'interroge sur le fait que l'achat de plusieurs nouvelles chaudières soit envisagé au détriment de pompes à chaleur :

M le Maire indique que l'installation de pompes à chaleur n'est pas toujours possible (par exemple en zone protégée comme c'est le cas pour l'hôtel de Menoc à Melle). En revanche, une étude est en cours pour envisager une pompe à chaleur en géothermie avec forage, dans le cadre de la restructuration de l'ancien bar-restaurant de Paizay le Tort. Les solutions les plus écologiquement responsables seront recherchées à chaque fois que cela sera possible.

Bruno Herbout demande des précisions sur la dépense de 50 000 € prévue d'œuvres d'art contemporain :

M le Maire rappelle que la commune déléguée de Melle accueille trois œuvres d'art réalisées dans le cadre de commandes publiques de l'Etat : le Pont aux roses, le chœur de l'église St Hilaire et les vitraux de l'église St savinien. Il s'agit ici de travailler, dans le cadre d'une nouvelle commande, sur la lumière à l'église St Pierre et ainsi terminer la Triade romane. L'idée est de lisser ce type de dépense en l'inscrivant chaque année quand bien même la dépense ne sera pas annuelle.

Jean-François Simioni demande des précisions sur la dépense d'éclairage au stade du Pinier ainsi que sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la place de la Poste :

M le Maire indique qu'il s'agit d'une part du passage de l'éclairage de lampes à incandescence en led moins énergivore. D'autre part, l'accessibilité des arrêts de bus est à l'étude avec le Département.

Budget annexe Lotissements : Information - Présentation du Budget prévisionnel

Il est rappelé que ce budget annexe regroupe l'ensemble des projets existants dans les communes déléguées au moment de la création de la Commune nouvelle. Pour l'année 2021, le budget prévisionnel prévoit des travaux principalement dans le lotissement La Faitivère à St Martin. La valeur actuelle du stock de terrains sur l'ensemble des lotissements est de 1 670 000 euros en ce début 2021.

Claude Lacotte s'interroge sur les prévisions de vente. De son point de vue, le stock est d'un volume trop important pour une commune comme Melle.

M le Maire reconnaît que la vente de terrains aménagés, notamment sur le lotissement La Fosse aux chevaux, tarde mais trois maisons sont construites ou en cours de construction : le lotissement commence « à se montrer » ce qui devrait accélérer les ventes à venir.

Claude Lacotte pense qu'un conseiller municipal devrait être dédié à cette commercialisation. M le Maire répond qu'il s'agit moins de commercialisation coûte que coûte que de vendre à des personnes qui comprennent et partagent la haute qualité du lieu (garages partagés présents sur site, murs en pierre ...). Pour cela, lui-même, entouré de deux agents municipaux, rencontre chacun des acquéreurs potentiels.

Quant à La Faitivère, des esquisses vont prochainement permettre d'en faire la promotion pour attirer de futurs clients.

Budget annexe Energies renouvelables : Information - Présentation du Budget prévisionnel

Jérôme Texier expose : La prévision budgétaire envisage la poursuite de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Centre technique municipal financée par un emprunt. Cette tranche de travaux avait été prévue en 2020 sur la base d'une étude réalisée en 2019. Le retard pris sera cependant peut-être profitable : en effet, une nouvelle législation applicable au 1^{er} juillet prochain permet d'envisager un nouveau modèle économique basé sur l'autoconsommation de l'énergie produite.

D026 - Budget général : Adoption des taux d'imposition

Il est rappelé qu'une harmonisation fiscale sur 12 ans a été décidée lors de la création de la Commune nouvelle. De plus, la réforme de la taxe d'habitation induit qu'il n'y a plus lieu pour le Conseil municipal d'en voter un taux.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de maintenir les taux cibles ci-dessous votés en 2019, et d'ajouter 18,88 % au taux de taxe foncière sur le patrimoine bâti. Cette augmentation n'est que technique. En effet, la suppression de la taxe d'habitation a engendré une nouvelle répartition des impôts entre le Département et les communes : le taux du département des Deux-Sèvres était de 18,88% ; il est transféré aux communes (le Département n'encaissera donc plus le produit de cet impôt).

Soit les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 14,92 % + 18,88% = 33,80%

SG

SP

- Taxe sur le foncier non bâti : 32,52 %

Pour mémoire, l'assemblée vote un taux-cible pour chaque imposition. La Direction départementale des finances publiques détermine alors le taux effectivement applicable sur le territoire respectif de chaque commune déléguée, dans le cadre de l'harmonisation fiscale.

D027 - Budget général : Affectation du résultat 2020 et adoption du budget prévisionnel 2021

Par sa délibération n°11 du 23 février 2021, l'assemblée a constaté les résultats du budget général de la commune qui s'établissent comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 3 700 449,36 €. Le financement de la section d'investissement (art 1068) est obligatoire à hauteur de 488 390,64 €.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 3 212 058,72 € ;

- d'accepter que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- d'adopter le budget prévisionnel 2021 du budget général qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 9 829 597,72 €

* section d'investissement : 6 960 631,00 €.

D028 - Budget annexe Lotissements : Affectation des résultats et adoption du budget prévisionnel 2021

Par sa délibération n°12 du 23 février 2021, l'assemblée a constaté les résultats du budget annexe Lotissements qui s'établissent comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 710 347,39 €.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 710 347,39 € ;

- d'accepter que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- d'adopter le budget prévisionnel 2021 du budget général qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 2 762 158,17 €

* section d'investissement : 2 379 921,94 €.

M le Maire salue le travail de préparation des budgets prévisionnels auquel un certain nombre d'agents concourent dans les différents services ainsi que Bertrand Devineau, adjoint aux finances et Anne Texier, directrice des services qui mettent en musique, commentent et analysent les chiffres.

D029 - Budget annexe Energies renouvelables : Affectation des résultats et adoption du budget prévisionnel 2021

Par sa délibération n°13 du 23 février 2021, l'assemblée a constaté les résultats du budget annexe Energies renouvelables qui s'établissent comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 17 668,54 € ; le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 78 060,02 €. La section d'investissement est excédentaire : aucun financement obligatoire n'est à envisager.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 17 663,54 € ;

- d'accepter que la modalité du vote sur le budget prévisionnel soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- d'adopter le budget prévisionnel 2021 du budget général qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 36 975 €

* section d'investissement : 238 160,02

Information / Activité du Centre communal d'action sociale

Fabienne Manguy présente, sur la base d'un diaporama, l'activité récente et à venir du Centre communal d'action sociale : gestion de deux logements sous ALT (Allocation de logement temporaire) au 22 rue St Pierre à Melle, achat de véhicules électriques, élargissement des activités à l'ensemble de la commune nouvelle, amélioration de l'accueil au local de passage ; le règlement des aides facultatives octroyées par le CCAS a été revu en 2020, Hébergements d'urgence des demandeurs d'asile. De plus, une réflexion est en cours avec la Communauté de communes Mellois en Poitou au sujet de l'accompagnement social des occupants de l'aire d'accueil des Gens du voyage. 2021 verra la rénovation du local de passage de Melle. De plus l'accent sera mis sur l'accueil social (qualification des personnels). Une réflexion débute sur la façon d'améliorer les liens et la communication auprès des habitants qui ont besoin d'aide (communication).

Floriane Gicquiaud regrette que le Fonds de solidarité logement (FSL) auquel participe le Sertad (Syndicat d'eau) serve assez peu.

Muriel Sabourin-Benelhadj pense que se diriger vers le CCAS de sa commune de résidence est difficile : la crainte d'être jugé est forte. Claude Lacotte est d'avis qu'il appartient aux élus de rencontrer les personnes en difficulté, ce à quoi ne souscrit pas Muriel Sabourin-Benelhadj qui pense pour sa part que les élus ne sont pas légitimes dans ce type de démarche. Claude Lacotte est d'avis que ce soutien peut parfaitement se faire dans le cadre de la relation humaine que chacun entretient dans son voisinage par exemple.

Information / Dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

Pour mémoire : Délibération n°144 du 16 décembre 2020

La commune vient d'être reconnue Projet émergent du dispositif TZCLD le 16 mars.

Sylvain Puteaux expose : 17 projets émergents ont été reconnus en Nouvelle Aquitaine (156 au niveau national). Ce dispositif pose le travail comme un droit. Cette reconnaissance permet à la commune de solliciter des partenaires reconnus et nombreux, qui soutiendront potentiellement le projet mellois,

Il s'agit pour l'heure de :

- rassembler des partenaires institutionnels, des entreprises,
- rencontrer les personnes qui sont privées durablement d'emploi (plus de 12 mois) et résidant sur la commune depuis plus de six mois,
- identifier des travaux utiles,
- puis envisager l'ouverture d'une Entreprise à but d'emploi (EBE).

Les candidatures des porteurs de projet pourront être déposées à compter de juillet : 50 projets seront proposés par l'association TZCLD à Mme la Ministre du travail qui procédera à la labellisation des nouveaux territoires ainsi reconnus Zéro Chômeur de Longue Durée.

La suite du projet est la suivante (sous réserve que les conditions sanitaires le permettent) :

- du 6 au 9 avril : Présentation visio des activités des EBE (Entreprise à but d'emploi) en fonctionnement,
- 7 avril : Création du comité de projet et du comité local de l'emploi
- 19 avril : Conférence de presse
- 29 avril : Visite à Melle de l'association TZCLD
- 18 mai : Assemblée Générale de l'association TZCLD
- 20 mai : Réunion de la GRAPPE Nouvelle-Aquitaine (Grand réseau néo-aquitain des pépinières d'entreprises)

SG

Sp

D030 - Création d'un emploi permanent d'Assistant·e de la DGS - Pôle ressources (catégorie B – filière administrative)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité :

- d'adjoindre les services d'un·e assistant·e à la Directrice générale des services,
- de renforcer l'équipe du Pôle Ressources (gestion du personnel-comptabilité) et d'y adjoindre la compétence de contrôle de gestion,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de décider la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de la DGS - Pôle Ressources à temps complet, à compter du 1er juillet 2021, pour assurer aux cotés de la DGS le suivi de l'ensemble des fonctions ressources de la collectivité (administration, RH, finances, juridique et commande publique)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il.elle devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Evolution du tableau des emplois permanents

Filière / Grade (ou Assimilé)		Nb de postes permanents avant décision	Création proposée le 31 mars	Suppression ultérieure	Nb de postes permanents après décision
Administrative		19	1	0	20
Fonctnnt	DGS	1			1
Cat. A	Attaché	2			2
Cat. B	Rédacteur	2	1		3
Cat. C	Adjoint admf principal 1ère classe	5			5
Cat. C	Adjoint admf principal 2ème classe	4			4
Cat. C	Adjoint administratif	5			5
Technique		40	0	0	40
Cat. B	Technicien prcpl 2ème classe	1			1
Cat. B	Technicien	1			1
Cat. C	Agent de maîtrise prcpl	3			3
Cat. C	Agent de maîtrise	1			1
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 1ère classe	15			15
Cat. C	Adjoint technique prcpl de 2ème classe	12			12
Cat. C	Adjoint technique	7			7
Culturelle		4	0	0	4
Cat. A	Attaché de conservation du patrimoine	1			1
Cat. B	Assistant de conservation 1ère classe	2			2
Cat. C	Adjoint patrimoine principal 1ère Classe	1			1
Sportive		1	0	0	1
Cat. B	Educateur prcpl 2ème classe	1			1
Police		1	0	0	1
Cat. C	Garde champêtre chef principal	1			1
TOTAL GENERAL		65	1	0	66

SG

Sp

D031 - Création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent d'Assistant de suivi de travaux

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet, pour les trois années à venir, de mettre en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissements ambitieux ;

Considérant les moyens exceptionnels permis par le Plan de relance de l'Etat, la labellisation Petites Villes de Demain de la commune et la mise en œuvre du CRTE communautaire (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- assistance de la chargée de projet de la commune,
- suivi de la mise en œuvre des travaux du PPI de la commune,
- assistance au contrôle de l'exécution des travaux et leur conformité au regard du cahier des charges,

Considérant que l'accomplissement des projets inclus au PPI relevant de la labellisation Petites Villes de demain déterminera la fin de la relation contractuelle,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de décider la création d'un emploi non permanent d'Assistant de suivi de travaux à temps complet, à compter du 15 mai 2021, pour assurer aux cotés de la Chargée de projet, le suivi de l'ensemble des travaux et chantiers liés au PPI municipal (Plan pluri-annuel d'investissements)

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie C ou au grade de technicien relevant de la catégorie B

L'agent devra justifier au minimum d'une qualification de niveau 5 (BAC+2, DUT ou BTS) et éventuellement d'une expérience, ce qui déterminera son cadre de rémunération. Celle-ci sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de l'expérience du candidat assimilées à un emploi de catégories B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D032 - Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain s'adresse aux communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité. Le programme, qui sera déployé sur 6 ans (2020 à 2026), doit offrir à ces

Petites Villes de Demain les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques.

Sur le territoire Mellois en Poitou, cinq communes sont lauréates de ce dispositif : Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais. La commune de Melle est lauréate en candidature groupée avec la commune de Lezay.

Les trois piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont les suivants :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- la signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates, par l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
- le recrutement du chef de projet : la signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet, qui assurera le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de chaque Petite Ville de Demain du Mellois en Poitou. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention d'Opération de revitalisation territoriale (ORT) dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire :

- à engager la commune dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat les autres communes lauréates de l'intercommunalité et la Communauté de communes Mellois en Poitou ;
- à engager toutes les démarches y afférentes ;
- à signer la convention d'adhésion au programme jointe en annexe.

D033 - Atlas de biodiversité communale : appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité

La ville de Melle a élaboré un Atlas de la Biodiversité Communale en 2012. Les deux années d'inventaires de 2012 et 2013 ont permis de définir deux enjeux écologiques qui orientent les actions de la ville en matière d'environnement : la protection et la sauvegarde des chauves-souris et les milieux humides. En 2015, la ville a acheté une peupleraie de près de trois hectares, le Pré aux Demoiselles, pour la transformer en site favorable aux deux enjeux identifiés.

Le 1er janvier 2019, la commune nouvelle de Melle composée de Mazières-sur-Béronne, Melle, Paizay-le-Tort, St Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle a été créée, offrant de nouvelles perspectives en termes d'actions en faveur de la biodiversité et notamment de continuités écologiques. Aussi dans la continuité des actions déjà réalisées, quatre objectifs à l'échelle de la commune nouvelle sont déclinés pour les années à venir :

1. l'amélioration des connaissances sur la biodiversité locale,
2. l'augmentation des populations et des espèces,
3. l'optimisation de la dispersion des espèces (déplacement et conquête),
4. l'appropriation par les Mellois de la biodiversité locale.

En juillet 2020, la stratégie communale a été retenue dans le cadre d'un appel à projets régional « Continuités écologiques ». Dans ce cadre, une campagne d'inventaires sera réalisée. Les espèces ciblées sont : les chauves-souris, les oiseaux, les papillons, la flore, les habitats, les libellules et les amphibiens.

L'Office Français de la Biodiversité lance un appel à projets « Atlas de Biodiversité Communale 2021 », dont les actions qui pourraient être réalisées dans ce cadre, sont complémentaires à l'appel à projets régional. En effet, il est proposé de compléter l'inventaire avifaune s'inscrivant dans la stratégie déjà engagée. C'est également l'opportunité de réaliser un inventaire des saproxylophages (organismes qui vivent dans et ne consomment que le bois mort en décomposition) et de compléter les gîtes à chiroptères. Ce projet est éligible à l'appel à projets « Atlas de Biodiversité Communale 2021 ». Un financement au titre de cet appel à projets est mobilisable à hauteur de 80% des dépenses éligibles qui s'élèveraient à 97 000 € TTC.

Les coût et plan prévisionnel de financement du projet sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles	€	Recettes prévisionnelles	€
Inventaire avifaune	50 750	Office Français de la Biodiversité	77 600
Inventaires participatifs avifaunes	7 700		
Inventaire recharge de gîte à chiroptères	5 600	Autofinancement	29 400
Inventaires saproxylophages	11 106		
Animation refuges à chauve-souris	2 280		
Communication et support	14 064		
Animations	5 500		
Animation et suivi en régie (temps de travail agent)	10 000		
Total € TTC	107 000	Total € TTC	107 000

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide:

- d'approuver le projet,
- d'autoriser M le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'Office Français de la Biodiversité, au titre de l'appel à projets « Atlas de biodiversité communale », dans la limite du taux d'intervention de 80%, soit à hauteur de 77 600 €.

D034 - Déploiement départemental de la fibre optique - installation d'un shelter : convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain avec Enedis

Le syndicat mixte Deux-Sèvres Numérique est chargé du déploiement de la fibre optique sur le Département. La première phase du déploiement concerne les communes les plus peuplées du territoire dont Melle fait partie. Deux-Sèvres Numérique sera le propriétaire et l'exploitant du réseau. A Melle, un équipement technique NRO (Nœud de raccordement optique), appelé shelter, est nécessaire et doit s'implanter sur la parcelle AI 501, en face de l'EHPAD en construction. Cette implantation est autorisée par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'une déclaration préalable de travaux. Cet équipement nécessite une alimentation électrique. Une demande de raccordement a donc été réalisée par Deux-Sèvres Numérique auprès d'Enedis. Ce gestionnaire de réseau sollicite auprès de la commune la signature d'une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain. Cette convention définit les conditions de l'occupation du domaine communal sous la voie communale dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ

SG

SP

16 mètres. La convention serait conclue sans indemnité, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante.

En annexe : projet de convention

Départ de trois élus : Line Billaud, Christophe Chauvet et Elsa Diaz Torrez Goitia. Il reste 28 votants à ce stade (majorité absolue = 15).

D035 - Création d'un plateau ralentisseur avenue de Limoges : validation de l'avant-projet, autorisation de déposer un permis d'aménager et demande de financement

L'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en construction Avenue de Limoges à Melle va prochainement ouvrir. Afin de sécuriser les flux générés par cet établissement (piétons et routiers), il est projeté de créer un plateau ralentisseur intégrant l'accès à l'EHPAD mais aussi à l'espace commercial en vis à vis. Il s'agira de ralentir les véhicules pour permettre une traversée piétonne sécurisée. En effet, l'EHPAD prévoit des déplacements des résidents depuis l'établissement vers le centre-ville en passant par le parc de la Garenne. Le projet prévoit donc également d'aménager le parking situé en face de l'EHPAD jusqu'à l'entrée du Parc. Le stationnement des véhicules sera déplacé de manière à permettre aux piétons de cheminer sur un espace réservé aux déplacements doux.

Le projet participant à la sécurité pourrait être éligible à la dotation Amendes de police établie par l'Etat et répartie dans les départements au prorata des amendes de police collectées, le Département en ayant la charge de la répartition auprès des communes de moins de 10 000 habitants. Le taux de financement est de 30% du coût HT des dépenses éligibles, plafonnées à 42 700 € HT, soit au maximum 12 810 €.

Les coût et plan prévisionnel de financement sont les suivants :

Dépenses	€	Recettes	€
Travaux	82 573,00	Département - Amendes de police	12 810,00
Honoraires	2 808,00	Autofinancement	94 687,20
Relevé topographique	1 200,00		
Aléas	3 000,00		
TOTAL € HT	89 581,00		
TVA	17 916,20		
TOTAL € TTC	107 497,20	TOTAL € TTC	107 497,20

Au regard de l'article R421-21 du code de l'urbanisme, le projet étant situé au sein d'un site patrimonial remarquable de Melle (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), un permis d'aménager est nécessaire.

Floriane Gicquiaud et Jérôme Texier regrettent que ce projet-ci prenne le pas sur un autre qui leur semble beaucoup plus urgent, à savoir l'aménagement du carrefour de la Bretagne un peu plus bas. De leur point de vue, le projet ici présenté pallie, à marche forcée, les lacunes d'un projet privé qui n'a pas assez pris en compte son environnement direct dans sa conception initiale.

M le Maire indique que la présence d'un EHPAD induit un nouveau flux routier et piéton dont il est nécessaire de sécuriser la cohabitation voitures-piétons. Le carrefour de la Bretagne est un autre type de projet plus lourd qui devra faire l'objet d'un projet plus large que le seul carrefour.

Floriane Gicquiaud insiste sur l'absence d'analyse des besoins.

M le Maire souligne que le besoin est identifié : il est celui de quelques dizaines de salariés qui devront traverser l'avenue de Limoges pour se rendre au parking du parc de La Garenne aujourd'hui

peu utilisé, d'une part, et de la nécessité de relier l'EHPAD au cœur de ville via une liaison douce qui longera l'avenue de Limoges à l'arrière du mur existant le long du foyer logement et du centre socio culturel.

Sur avis du groupe Urbanisme de la Commission Aménagement, ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, l'assemblée, par 19 Pour, 7 Abstentions et 2 Contre * décide :

- d'approuver les études d'avant-projet,
- d'autoriser M le Maire à déposer la demande de permis d'aménager en vue des travaux d'aménagement qui seront réalisés,
- d'autoriser M le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil départemental au titre du programme d'amendes de police, au taux le plus élevé, soit 30% du plafond de dépenses éligibles de 42 700 € HT, correspondant à 12 810 €.

* 28 votants après le départ de trois élus à ce stade de la réunion – majorité absolue : 15

Cession d'une partie des terrains nus cadastrés 264 AD 140 et 141, sur la commune de Saint-Léger-de-la-Martinière à Melle

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les parcelles nues considérées ne sont pas affectées à un service public communal, Considérant le souhait de la société TDF, située 155 bis, avenue Pierre Brossolette - 92541 Montrouge, d'acquérir environ 160 m² de terrain pour installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications,

Considérant que ces parcelles, situées en secteur constructible, ne sont pas affectées à l'usage du public et font par conséquent partie du domaine privé de la commune déléguée de St Léger de la Martinière depuis 1994

Considérant l'offre d'achat de la société TDF à hauteur de 12 000 € TVA sur marge incluse,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens par France Domaines en date du 25 février 2021 (25 € du m² HT),

M le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser M le Maire à procéder à la cession d'une partie desdits terrains cadastrés 264 AD 140 et AD 141 de 140 m², dont le bornage est encours, situé rue de la Grillée, 79500 Saint-Léger-de-la-Martinière, à Melle, au profit de la société TDF, demeurant 155 bis, avenue Pierre Brossolette - 92541 Montrouge, pour un montant de 12 000 € TVA sur marge incluse ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur conformément à la négociation amiable menée ;
- d'autoriser M le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Muriel Sabourin-Benelhadj et Claude Lacotte estimant nécessaire la tenue d'une concertation des habitants riverains formalisée avant mise en œuvre de ce projet, l'assemblée décide à l'unanimité le report de la délibération.

D036 - Lotissement de la Fosse aux Chevaux : diminution du prix de vente du lot n°26

Délibération n°56 du 27 mai 2015 - Lotissement Fosse aux Chevaux : prix de vente des terrains

SG

SP

Délibération n°103 du 22 septembre 2015 - Lotissement de la Fosse aux chevaux : autorisation de vente des terrains

Délibération n°132 du 7 décembre 2016 - Lotissement de La Fosse aux chevaux - prix de vente des terrains : nouvelle politique tarifaire

Le lotissement La Fosse aux Chevaux (commune déléguée de Melle) a été réalisé en 2015, créant en centre-ville une zone d'habitat groupé qualitative de 26 lots. Le conseil municipal a par délibération du 27 mai 2015 arrêté le prix de vente de chaque lot. Par délibération n°132 du 7 décembre 2016 il a décidé de baisser le prix de vente des lots de 20% et supprimé le montant de la participation Assainissement dont les propriétaires s'acquittent directement auprès de la Communauté de communes.

Le lot n°26 du lotissement comporte une servitude liée à la gestion des eaux pluviales au niveau de l'accès de la parcelle. Ce lot 26 est réservé par un acquéreur potentiel dont le projet est en cours d'élaboration. Le prix au m² de cette parcelle a déjà fait l'objet d'une réduction (9,7%) du fait de cette servitude (accès compliqué car la canalisation ne pourra supporter de charges). La prise en compte de cette contrainte n'est pas jugée suffisante. En effet, la propriétaire ne pourra pas construire sur la partie concernée par la servitude et l'implantation de sa maison qui en découle ne lui permettra pas d'en faire le tour.

Il est proposé d'accorder une nouvelle baisse sur le prix actuel de 32 224 € de sorte qu'il passe à 29 000 € TVA sur marge incluse.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger le prix de vente du lot n°26
- que son prix s'élèvera à 29 000 € TVA sur marge incluse.

D037 - Préservation du patrimoine bâti : convention avec la Fondation du Patrimoine

Fin 2008, le conseil municipal de la commune déléguée de Melle a autorisé M le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine (organisme privé reconnu d'utilité publique) définissant les termes du partenariat que la ville de Melle et la Fondation avaient décidé d'établir afin de favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine, non protégé par l'Etat, situé dans la Zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP) de la ville. L'intérêt premier de ce système pour les propriétaires privés (hors associations) est d'accéder à des avantages fiscaux non négligeables. Par ailleurs, la Fondation et la ville soutiennent les travaux financièrement. Cette convention a depuis lors régulièrement été renouvelée.

L'engagement de la ville est d'abonder, à hauteur de 10 000 € par an, pour la durée de la convention, un fonds de concours créé et géré par la Fondation du Patrimoine, en vue du versement d'une subvention égale à 2% minimum plafonnée à 20% du montant des travaux TTC soutenus. Depuis 2009, 22 propriétaires ont bénéficié de ce dispositif. Près de 520 000 € TTC de travaux ont été labellisés par la Fondation, qui ont généré un soutien financier global de 32 700 € (dont 14 600 € versés par la commune).

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler cette convention et d'autoriser M le Maire à la signer.

D038 - Marché de travaux d'aménagement du Chemin de la Découverte : avenant

Délibération 153 du 29 septembre 2019 autorisant M le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement du Chemin de la Découverte avec l'entreprise Bonneau

La commune déléguée de Melle a lancé un programme de rénovation du Chemin de la découverte, par tranche annuelle, depuis l'année 2014. En effet, depuis sa création au début des années 80, le revêtement n'avait jamais été refait hormis de simples saupoudrages de calcaire.

Par délibération du 29 septembre 2019, la commune nouvelle a attribué la dernière tranche de travaux à l'entreprise Bonneau, pour un montant de 167 558 € HT, en vue de la réalisation des travaux suivants :

- la création du Chemin Petite avenue de la Gare et Chemin de Loubeau, en résine,
- la reprise d'un cheminement calcaire longeant la RD 950, en direction des hauts de Saint-Hilaire
- la connexion Melle – Saint-Léger-de-la-Martinière (du skate parc à l'avenue Clément Pineau).

Compte tenu d'éléments de contexte extérieurs, il a été décidé d'ajourner les travaux de création du chemin en résine « Petite avenue de la Gare » (construction de la gendarmerie : risques de dégradations de la chaussée), ainsi que ceux du chemin de Loubeau (une jonction existe déjà par l'ancienne voie ferrée, René Ghil, et les inondations ponctuelles du chemin de Loubeau pourraient dégrader la résine).

Du fait que ces travaux n'ont pas été réalisés en 2020, il est proposé à l'assemblée de procéder en 2021 aux travaux suivants :

- la connexion Melle – Saint-Léger-de-la-Martinière (du skate parc à l'avenue Clément Pineau) : - la reprise d'un cheminement calcaire longeant la RD 950, en direction des « hauts » de Saint-Hilaire : 24 316 € HT
- la liaison entre le Chemin de Loubeau et l'ancienne voie ferrée : 7 338 € HT
- la liaison entre le Chemin de la Découverte et le chemin de Saint-Jacques de Compostelle : 4 345 € HT
- la liaison entre le Chemin de la Découverte et l'école Jacques Prévert : 18 654 € HT
- la réfection du Chemin de la Découverte entre la Petite avenue de la Gare et le camping (portion située en contrebas du Ruban vert) : 31 256,80 € HT.

L'incidence financière de ces modifications s'élève à - 0,2%. Le nouveau montant du marché est de 167 217,40 € HT, soit 200 660,88 € TTC.

La durée du marché initialement de 18 mois doit par ailleurs être portée à 24 mois.

Montant du marché initial :	167 558,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	-340,60 € HT
Montant du marché après avenant n°1 :	167 217,40 € HT
Soit -0,2 % par rapport au marché initial.	

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer l'avenant correspondant, intégrant la modification des zones de travaux, ainsi que la modification de la durée et financière du marché.

Bruno Herbout s'étonne que le Chemin de la découverte soit de plus en plus fréquenté par les vélos alors que son accès leur en est interdit.

Jean-François Simioni souligne que le revêtement se révèle par endroit très glissant. Par ailleurs, la partie du chemin qui remonte vers le chemin de Roule Crotte en direction de l'avenue du Commandant Bernier mériterait une réfection.

M le Maire indique que la Commission Aménagement va prendre en compte ces remarques.

Questions diverses

✓ Muriel Sabourin-Benelhadj à propos de l'accueil des syndicats dans les locaux communaux : La commune de Melle héberge les syndicats dans le bâtiment annexe à la mairie dit Waldeck Rousseau au 1^{er} étage. Elle vient d'annoncer la récupération de ces locaux avec une proposition de relogement des syndicats à St Léger ou à St Martin dans des locaux que Muriel Sabourin-Benelhadj juge trop petits ou qui ont besoin de rénovation. Elle souligne la fréquentation importante de ces

permanences par beaucoup de petites entreprises sur le territoire. Et propose par conséquent de conserver les bureaux d'accueil actuels, qui sont bien identifiés de leurs usagers.

M le Maire indique qu'avec le recrutement de personnels, il y a une nécessité absolue d'ouvrir rapidement de nouveaux espaces de travail dans le bâtiment Waldeck Rousseau, annexe à la mairie de Melle. Les conditions de travail des agents communaux sont prioritaires. La mise à disposition de locaux par la mairie auprès des Unions syndicales locales, qui plus est gracieuse, n'est pas une obligation. Pour autant par respect pour la tradition, cette mise à disposition se poursuivra. M le Maire a proposé d'autres locaux aux syndicats dans plusieurs endroits : il est désormais convenu que la CGT et FO s'installeront provisoirement dans une salle près de la mairie de St Martin lès Melle en attendant qu'une autre salle, adaptée, se libère près de la mairie de St Léger de la Martinière.

✓ Claude Lacotte à propos de la sécurité routière au lieu-dit Le Bouchet du Nac (commune déléguée de St Martin lès Melle) : Un ensemble d'habitants du Bouchet du Nac a alerté sur l'insécurité routière dans le hameau. Bertrand Devineau indique s'être rendu sur place et avoir rencontré certains habitants. Une expérimentation (limitation de vitesse et accès réservé aux riverains) est à l'étude.

✓ Sarah Klingler à propos :

- du concours expo d'avril : l'édition 2021 est annulée du fait de la crise sanitaire ;
- du Très grand conseil mondial des clowns : il aura lieu le 30 mai sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

La séance est levée à minuit trente.

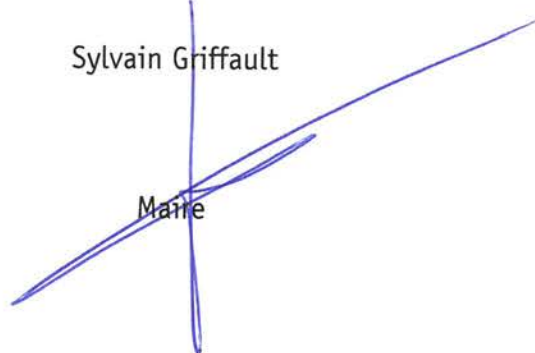
La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu mercredi 28 avril 2021.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire



Conseil municipal du 31 mars 2021

Budgets prévisionnels 2021

- ✓ **Budget général** pages 1 à 9
Fonctionnement : pages 1 à 5 / Investissement : pages 6 à 9
- ✓ **Budget annexe Lotissements** page 10
- ✓ **Budget annexe Energies renouvelables**
page 11

Budget général - F - DÉPENSES

			BP 2021 // CA 2020		
Section de fonctionnement-DEPENSES		CA 2020	BP 2021	en taux	en valeur
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 900 519,60	2 857 550,00	50,4 %	957 030,40
60	Achats et variations des stocks	662 003,67	727 900,00	10,0 %	65 896,33
60611	Eau-Assainissement	45 815,26	52 000,00		
60612	Energie-Electricité	267 303,85	283 000,00		
60618	Autres fournitures non stockables	3 064,06	3 200,00		
60622	Carburants	52 211,17	62 000,00		
60624	Produits de traitement	10 753,19	13 200,00		
60628	Autres fournitures non stockées	3 203,45	1 500,00		
60631	Fournitures d'entretien	12 180,81	15 000,00		
60632	Fournitures de petit équipement	192 580,74	180 000,00		
60633	Fournitures de voirie	45 130,64	90 000,00		
60636	Vêtements de travail	17 036,69	14 000,00		
6064	Fournitures administratives	3 933,87	4 000,00		
6065	Livres, CD, DVD (médiathèque)	8 789,94	10 000,00		
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		
61	Services extérieurs	985 485,85	1 779 200,00	80,5 %	793 714,15
611	Contrats de prestations de services	90 832,12	98 000,00		
6135	Locations mobilières	30 165,87	10 000,00		
61521	Entretien des terrains	2 819,28	48 700,00		
615221	Entretien batiments - bâtiments pbcs	68 356,94	60 000,00		
615228	Entretien batiments- autres bâtiments	43 375,56	95 000,00		
615231	Entretien des voiries	490 208,78	875 000,00		
615232	Entretien des réseaux	63 107,70	88 000,00		
61524	Entretien des bois et forêts	0,00	1 000,00		
61551	Entretien, réparation matériel roulant	7 053,97	10 000,00		
61558	Entretien, réparat° autres biens mobiliers	1 389,60	5 000,00		
6156	Maintenance	65 635,29	100 000,00		
6161	Primes d'assurances - multirisque	46 301,53	46 300,00		
6162	Primes d'assurances - dommage construct	0,00	0,00		
6168	Primes d'assurances - autres	0,00	0,00		
617	Etudes et recherches	14 866,20	280 000,00		
6182	Documentation générale et technique	4 704,31	4 700,00		
6184	Versements à organismes de format°	35 508,70	27 000,00		
6188	Autres frais divers	21 160,00	30 500,00		
62	Autres services extérieurs	190 324,93	283 750,00	49,1 %	93 425,07
6226	Honoraires	13 624,20	13 000,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		
6231	Annonces et insertions	4 426,65	3 000,00		
6232	Fêtes et cérémonies	78 781,86	108 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	2 723,53	4 000,00		
6237	Publications	21 602,16	27 000,00		
6238	Pub, relations publiques - divers	477,61	500,00		
6241	Transports de biens	0,00	1 000,00		
6247	Transports collectifs	291,00	1 000,00		
6251	Voyages et déplacements en mission	1 331,23	1 000,00		
6257	Frais de réceptions	10 553,94	12 000,00		
6261	Frais d'affranchissement	9 248,76	9 000,00		
6262	Frais de télécommunications	7 768,69	55 200,00		
627	Services bancaires et assimilés	46,03	100,00		
6281	Cotisations diverses	14 604,20	15 000,00		
6282	Frais de gardiennage	1 199,65	1 450,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 449,20	8 000,00		

Section de fonctionnement-DEPENSES		CA 2020	BP 2021	<i>en taux</i>	<i>en valeur</i>
62876	Rembourst au GFP de rattcht	146,55	0,00		
62878	Rembourst de frais autres organismes	18 049,67	24 000,00		
6288	Autres services extérieurs	0,00	500,00		
63	Impôts,taxes et versements assimilés	62 705,15	66 700,00	<i>6,4 %</i>	<i>3 994,85</i>
63512	Taxes foncières	61 406,00	63 000,00		
63513	Autres impôts locaux	506,00	500,00		
6353	Impôts indirects	0,00	2 200,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	786,76	1 000,00		
637	Autres impôts, taxes et versem. assim.	6,39	0,00		

012	CHARGES DE PERSO-FRAIS ASSIMILES	2 346 484,78	2 748 540,00	<i>17,1 %</i>	<i>402 055,22</i>
62	Services extérieurs	54 646,66	39 000,00	<i>-28,6 %</i>	<i>-15 646,66</i>
6218	Personnel extérieur au service	54 646,66	39 000,00		
63	Impôts, taxes, versements assimilés	29 152,25	40 540,00	<i>39,1 %</i>	<i>11 387,75</i>
6332	Cotisations au FNAL	6 475,72	7 540,00		
6336	Cotisations au CNFPT/CDG	22 666,79	33 000,00		
6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	9,74	0,00		
64	Charges de personnel	2 262 685,87	2 669 000,00	<i>18,0 %</i>	<i>406 314,13</i>
64111	Personnel titulaire - rémunération		1 365 000,00		
64112	NBI et SFT	1 390 063,88	36 400,00		
64118	Pers tit. Autres indemnités		228 700,00		
64116	Indemnité fins de contrat	0,00	5 000,00		
64131	Personnel non titulaire - Rémunération	105 877,35	134 100,00		
64162	Emplois d'avenir - Rémunération	7 878,81	0,00		
6417	Apprentis - Rémunération	34 085,40	42 600,00		
6451	Cotisations patronales-URSSAF	208 303,22	273 000,00		
6453	Cotisat° patronales-caisses de retraite	391 131,89	439 000,00		
6454	Cotisations patronales-ASSEDIC	4 367,73	6 600,00		
6455	Assurance du personnel	101 524,70	110 100,00		
6456	Versement au FNCSF	2 109,00	7 000,00		
6457	Cot. patro.- Apprentissage	0,00	1 500,00		
6474	Versement aux autres œuvres sociales	14 518,80	16 500,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 825,09	3 500,00		

014	ATTENUATION DE PRODUITS	158,00	500,00	<i>216,5 %</i>	<i>342,00</i>
73	Impôts et taxes	158,00	500,00		
7391172	Dégrèvement TH logements vacants	158,00	500,00		

65	AUTRES CHARG. GEST° COUR	294 836,45	319 300,00	<i>8,3 %</i>	<i>24 463,55</i>
6531	Indemnités des élus	188 456,34	178 500,00		
6532	Frais de mission des élus	2,26	500,00		
6533	Cotisation retraite des élus	10 315,34	8 500,00		
6534	Cotisation sécurité sociale	2 973,65	11 600,00		
6535	Formation des élus	5 403,20	10 500,00		
6541	Pertes sur créances admises en non valeur	0,00	1 000,00		
6542	Créances éteintes	1 799,25	1 000,00		
65541/48	Contribution organismes de rgrpmnt	2 190,55	2 000,00		
657362	Subvention de fonctt au CCAS	21 000,00	35 000,00		
6574	Sub. de fonctt à pers. de droit privé	62 695,00	70 700,00		
65888	Autres	0,86	0,00		

TOTAL GESTION DES SERVICES		4 541 998,83	5 925 890,00	<i>30,5 %</i>	<i>1 383 891,17</i>
-----------------------------------	--	---------------------	---------------------	---------------	---------------------

Section de fonctionnement-DEPENSES		CA 2020	BP 2021	<i>en taux</i>	<i>en valeur</i>
66	CHARGES FINANCIÈRES	95 812,30	92 000,00	-4,0 %	-3 812,30
66111	Intérêts réglés à échéance	99 169,61	93 500,00		
66112	Intérêts-Rattachement des ICNE	-3 357,31	-1 500,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 184,19	61 500,00	53,0 %	21 315,81
6713	Charges excptnelles de secours	0,00	0,00		
6718	Autr. charges excptnelles sur op° gest°	15 675,00	10 000,00		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 209,19	13 000,00		
6745	Sub. exceptionnelles pers. droit privé	19 000,00	38 000,00		
678	Autres charges exceptionnelles	300,00	500,00		
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		4 677 995,32	6 079 390,00	30,0 %	1 401 394,68
042	OPERATION D'ORDRE (sections)	1 059 700,16	465 000,00		
675	Valeur comptable des immos cedées	502 630,80	0,00		
6761	Diff sur réal° positive transférée en inv	4 805,00	0,00		
6811	Dotation aux amortissements	552 264,36	465 000,00		
SOUS TOTAL		5 737 695,48	6 544 390,00		
022	Dépenses imprévues		362 796,72		
023	Virement à sect° investissement		2 922 411,00		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 737 695,48	9 829 597,72		

F - RECETTES

			BP 2021 // CA 2020		
Section de fonctionnement-RECETTES		CA 2020	BP 2021	en taux	en valeur
013	ATTENUATION DE CHARGES	49 536,35	40 000,00	-19,3%	-9 536,35
6419/59	Rembrsmts sur rémunérat° du persnl	49 536,35	40 000,00		
70	PRODUITS DES SERVICES	197 919,27	155 300,00	-21,5%	-42 619,27
70311	Concessions dans les cimetières	7 686,00	7 500,00		
70323	Rdvce occupat° domaine public	27 256,53	28 000,00		
70388	Autres redevances diverses	50,60	0,00		
7062	Produit des serv. à caract. culturel	6 275,00	8 500,00		
	<i>dont Médiathèque</i>	4 853,00			
	<i>Connaissances du Monde</i>	1 422,00			
70632	Produits des serv. à caract. de loisirs	3 763,38	4 430,00		
7083	Locat° div (autres qu'immeubles)	1 406,50	1 600,00		
70841	Mise à disposit° de personnel au CCAS	23 614,64	10 800,00		
70846	Mise à dispo de personnel à la CCMP	31 176,58	27 000,00		
70848	Mise à dispo de personnel à aut. organismes	664,00	0,00		
70873	Remboursement de frais par le CCAS	7 587,91	3 670,00		
70875	Remboursements par communes de la CCMP	4 812,22	4 800,00		
70876	Rembrsmt de frais par la CCMP	23 585,81	23 000,00		
70878	Rembrsmt frais par autres redevables	60 040,10	36 000,00		
	<i>dont rembrsmt de charges par locataires</i>				
73	IMPÔTS ET TAXES	3 736 295,98	3 674 741,00	-1,6%	-61 554,98
73111	Taxe d'habitation	399 071,00			
73111	Taxe sur le foncier bâti	941 949,00			
73111	Taxe sur le foncier non bâti	80 343,00			
	<i>Ecart favorable avec Etat n°1386 RC</i>	795,00			
	Total compte 73111	1 422 158,00	1 430 000,00	0,6%	7 842,00
7318	Autres impôts locaux	756,00	0,00		
73211	Attribution de compensation	1 522 276,00	1 507 938,00		
73212	Dotation de solidarité communautaire	21 453,70	21 450,00		
73221	FNGIR	455 253,00	455 253,00		
73223	FPIC	67 219,00	67 000,00		
7336	Droits de place	14 130,38	16 000,00		
7351	Taxe sur consom° finale d'électricité	95 937,89	57 000,00		
7362	Taxes de séjour	56,60	100,00		
7381	Taxes additionnelles aux droits de mutat°	137 055,41	120 000,00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 016 055,67	2 267 123,00	12,5%	251 067,33
7411	D.G.F. - Dotation forfaitaire	873 050,00	873 000,00		
74121	D.G.F. - DSR	419 630,00	410 000,00		
74127	D.G.F. - DNP	125 767,00	120 000,00		
744	FCTVA sur dépenses de fonctt	85 542,87	80 000,00		
74718	Autres participations de l'Etat	766,21	266 000,00		
7472	Participations de la Région	39 026,09	62 000,00		
7473	Participations du Département	12 806,26	26 000,00		
7478	Participations d'autres organismes	350,24	0,00		
748313	Dotat° compensat° réf TP (DCRTP)	249 993,00	249 993,00		
74834	Etat-Compensat° exos de TF	18 033,00	18 000,00		
74835	Etat-Compensat° exos de TH	178 961,00	150 000,00		
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00		

Section de fonctionnement-RECETTES		CA 2020	BP 2021	<i>en taux</i>	<i>en valeur</i>
75	AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE	406 035,68	426 000,00	4,9%	19 964,32
752	Revenus des immeubles	404 110,16	425 000,00		
757	Redevances versées par les fermiers	1 555,91	1 000,00		
7588	Autres prdts divers de gest° courante	369,61	0,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES		6 405 842,95	6 563 164,00	2,5%	157 321,05
76	PRODUITS FINANCIERS	592,50	12 875,00	2073,0%	12 282,50
76233	Rembrsmnt intérêts <BA Energies renouv.		12 875,00		
7688	Autres produits financiers	592,50	0,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	127 787,59	3 000,00	-97,7%	-124 787,59
7713	Liberalités reçues	240,00	0,00		
7714	Recouvrement sur créances admnstrtives	0,00	0,00		
7718	Autres produits exceptionnels	92,53	0,00		
773	Mandats annulés sur ex. antérieurs	4 125,72	0,00		
775	Produits des cess° des immobilisat°	115 800,00	0,00		
7788	Produits exceptionnels divers	7 529,34	3 000,00		
RECETTES RÉELLES		6 534 223,04	6 579 039,00	0,7%	44 815,96
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	451 293,23	38 500,00		
722	Produc° immobilisée (Travaux régie)	48 754,37	30 000,00		
7761	Différence sur réalisations	391 635,80	0,00		
777	Amortissement des subventions	10 903,06	8 500,00		
002	Excédent antérieur reporté		3 212 058,72		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 985 516,27	9 829 597,72		

INVESTISSEMENT - DÉPENSES		Reste-à-réaliser 2020	Nvelles propos ^o 2021	BP 2021
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		65 400,00	493 000,00	558 400,00
16	Remboursement des prêts en capital		382 000,00	382 000,00
165	Remboursement de cautions sur locations		2 500,00	2 500,00
27636	Versement avance remboursable au CCAS		70 000,00	70 000,00
274	Avance remboursable aux Budgets annexes			0,00
040-1391	Amortissement des subventions d'inv. perçues		8 500,00	8 500,00
20-2031	Participat ^o au fonds commntre soutien éco	65 400,00		65 400,00
040-21	Travaux en régie		30 000,00	30 000,00
OPÉRATIONS AFFECTÉES		1 391 220,00	5 011 011,00	6 402 231,00
19 - EFFACEMENT RÉSEAUX - ÉCLAIRAGE PUBLIC		57 000,00	257 371,00	314 371,00
	Eclairage led	15 000,00	72 000,00	87 000,00
ML	Eclairage ext. Eglises St Hilaire et St Pierre	39 000,00		39 000,00
	Automatisation gestion de l'EP		50 000,00	50 000,00
ML	Eclairage des remparts parcours nocturne		20 000,00	20 000,00
ML	Entretien ou remplacement armoires et EP		20 000,00	20 000,00
	Candélabres EP en photovoltaïque		10 000,00	10 000,00
ML	Eclairage sol Ménoc		10 000,00	10 000,00
PZ	Eclairage de la façade de l'église		10 000,00	10 000,00
SM	Point d'éclairage led (impasse des Acacias)		15 000,00	15 000,00
PZ/SM	PZ : Eclairage led / SM : Parapluie		15 000,00	15 000,00
ML	Mise en place EP parking tissot		12 571,00	12 571,00
MZ	Candélabre EP photovoltaïque arrêt bus		10 000,00	10 000,00
ML	Renforcement EP passage piétons centre ville		10 000,00	10 000,00
	Divers autres	2 400,00	2 800,00	5 200,00
ML	Complément Colonne/Parapluie/rte de Saintes	600,00		600,00
59 - MEDIATHEQUE			16 000,00	16 000,00
	Renouvellement matériel infrmtq complet		16 000,00	16 000,00
91 - BÂTIMENTS COMMUNAUX		128 000,00	1 761 590,00	1 489 590,00
	Programme d'aménagement de bâtiments		400 000,00	400 000,00
PZ	Réfection/réaffectation ancien bar	25 170,00	369 000,00	394 170,00
ML	Rénovation de la salle Le Méliès	15 900,00	366 100,00	382 000,00
ML	Mise en valeur et en lumière des halles	36 510,00	270 000,00	306 510,00
SL	Mise en conformité-accès PMR église		100 000,00	100 000,00
MZ	Préau à La Torserie		100 000,00	100 000,00
ML	Réfection du kiosque		95 000,00	95 000,00
SL	Chaudière mairie et salle des fêtes St Léger		20 000,00	20 000,00
PZ	Mise en conformité-accès PMR église parking	10 510,00	2 690,00	13 200,00
ML	Chaudière salle Jacques Prévert	12 220,00		12 220,00
PZ	Salle de bain logt 2 lot Bel Air Paizay-le-Tort	11 350,00		11 350,00
PZ	Salle de bain logt 3 rue du Pont de Pérouzeau	11 080,00		11 080,00
SM	Volets 4 logements		10 000,00	10 000,00
ML	Changement chaudière Ménoc		5 500,00	5 500,00
ML	Borne armoire électrique maison Goirand		4 400,00	4 400,00
SM	Projecteur vidéo en fixe salle des fêtes		3 000,00	3 000,00
ML	Défibrillateur salle Le Melia		2 600,00	2 600,00
SM	Salle des associations - tables		2 400,00	2 400,00
ML	Caméra au camping		2 400,00	2 400,00
ML	Cimetières - Plaques granit monuments	2 330,00		2 330,00
	Divers	2 300,00	8 500,00	10 800,00
ML	Solde - Maison des jeunes en Mélia	630,00		630,00

INVESTISSEMENT - DÉPENSES		Reste-à-réaliser 2020	Nvelles propos ^o 2021	BP 2021
93 - VOIRIE		778 000,00	1 220 450,00	1 568 450,00
SM	Requalif ^o secteur du Parapluie + access bus		430 000,00	430 000,00
ML	Accès/réseaux nouvelle gendarmerie	416 400,00		416 400,00
	Voirie rue de la Brosserie		350 000,00	350 000,00
	Chemin de la Découverte et TVB	220 200,00		220 200,00
ML	Création parking ex-Jabotière	4 000,00	150 000,00	154 000,00
ML	Rues Huileries/Champs : MOe et travaux	103 600,00	2 050,00	105 650,00
ML	Avenue de Limoges sortie EHPAD		100 000,00	100 000,00
	Impasse lotissement La Chagnée		45 000,00	45 000,00
	Arbres de collection-projet écologique	5 700,00	28 000,00	33 700,00
	Trx conformité SDIS protection incendie		35 000,00	35 000,00
ML	Aménagement rue du Glacis		27 200,00	27 200,00
	Plateau ralentisseur Négressauve Zone 30		15 000,00	15 000,00
	Plateau ralentisseur secteur de Trappe Zone 30		15 000,00	15 000,00
SM	Plateau ralentisseur secteur Bassiou Zone 30		15 000,00	15 000,00
	Chemin de Baudrou - MOe (déviation Melle)	13 900,00		13 900,00
	Divers	5 000,00	6 700,00	11 700,00
SL	Raccordts eau et élect terrain forains	6 700,00		6 700,00
ML	Boitier d'alimentation électrique	2 500,00		2 500,00
ML	Eaux pluviales/aménagement rue Jonchères		1 500,00	1 500,00
99 - MATÉRIEL ADMINISTRATIF		42 800,00	28 200,00	71 000,00
	Mise en réseau infrmtq/télphnq des mairies	32 500,00		32 500,00
	Matériels administratifs divers		25 000,00	25 000,00
ML	Salle du conseil municipal : écrans	7 100,00		7 100,00
	Serveur GED	2 200,00	3 200,00	5 400,00
ML	Solde refonte site internet 2018	1 000,00		1 000,00
100 - MATÉRIEL TECHNIQUE		4 000,00	110 600,00	114 600,00
	Tondeuses et bac		35 500,00	35 500,00
	Signalisat ^o de police, temp., directionnelle		20 000,00	20 000,00
	Atelier menuiserie - Ponceuse		16 000,00	16 000,00
	Matériels de plomberie		10 000,00	10 000,00
	Brosse pour sol synthétique terrain de sport		5 200,00	5 200,00
	Caméra au CTM		4 700,00	4 700,00
	Regard + programmeur dans massifs floraux		2 200,00	2 200,00
	Équipement 2 gyrophares + tri-flash		1 500,00	1 500,00
	Matériels techniques divers	2 800,00		2 800,00
	Divers	1 200,00	15 500,00	16 700,00
101 - MATÉRIEL DE TRANSPORT		31 000,00	86 800,00	117 800,00
	Véhicules CTM	31 000,00	16 000,00	47 000,00
	Reprise véhicule du CCAS		20 000,00	20 000,00
	Véhicule adapté au Chemin de la découverte		20 000,00	20 000,00
	Camion benne		15 400,00	15 400,00
	Tracteur 23 CV+ fraise rotative		15 400,00	15 400,00
106 - FRAIS D'ÉTUDES		3 120,00	180 000,00	183 120,00
	Elaboration d'un Plan de référence		70 000,00	70 000,00
	Schéma global de revitalisation		70 000,00	70 000,00
	Autres études diverses		40 000,00	40 000,00
ML	Etude hydraulique rues Jonchères/Rainettes	3 120,00		3 120,00

INVESTISSEMENT - DÉPENSES		Reste-à-réaliser 2020	Nvelles proposit° 2021	BP 2021
107 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES			125 000,00	125 000,00
	Acquisitions		125 000,00	125 000,00
116 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		182 000,00	141 000,00	323 000,00
ML	Club house au stade du Pinier	163 500,00	6 500,00	170 000,00
ML	Eclairage grand stade Beausoleil		81 500,00	81 500,00
ML	Eclairage petit stade Beausoleil		18 800,00	18 800,00
ML	Gazon terrain multisport	13 800,00		13 800,00
ML	Parc Garenne - tyrolienne		12 500,00	12 500,00
ML	Salle de sport St Jo études préalables		6 700,00	6 700,00
ML	Stade Pinier ballon d'eau chaude	2 500,00		2 500,00
ML	Dojo : toiture et rénovation - solde	500,00		500,00
	Divers	1 700,00	15 000,00	16 700,00
135 - ŒUVRES D'ART CONTEMPORAIN			50 000,00	50 000,00
140 - MATÉRIEL D'ANIMATION		1 500,00	15 000,00	16 500,00
	Décorations de Noël	1 500,00	10 000,00	11 500,00
	Divers		5 000,00	5 000,00
142 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES		16 600,00	31 400,00	48 000,00
	Panneaux entrées ville et panneaux A0	16 600,00		16 600,00
	Panneaux dirctnns/hameaux et radar pédggq		15 000,00	15 000,00
	Panneaux de communication		15 000,00	15 000,00
	Distributeur de sacs crottes à chien		1 400,00	1 400,00
196 - SALLE LE METULLUM		17 300,00	25 000,00	42 300,00
	Matériel son et lumière	17 300,00	25 000,00	42 300,00
205 - QUARTIER EX-HÔPITAL - AMENAGEMENT URBAIN		40 400,00	7 600,00	48 000,00
ML	Maîtrise d'œuvre/SPS/solde	40 400,00	7 600,00	48 000,00
207 - ACCESSIBILITÉ		82 000,00	955 000,00	1 037 000,00
ML	Accessibilité et aménagement mairie	82 000,00	865 000,00	947 000,00
ML	Accessibilité arrêt bus Place de la Poste		75 000,00	75 000,00
ML	Accessibilité du bâtiment Croix rouge		10 000,00	10 000,00
	Divers		5 000,00	5 000,00
212 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET ATELIERS		7 500,00	0,00	7 500,00
ML	Restructuration - Solde	7 500,00		7 500,00

TOTAL GÉNÉRAL	1 456 620,00	5 504 011,00	6 960 631,00
----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT - RECETTES		Reste-à-réaliser 2020	Nvelles propost° 2021	BP 2021
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		35 000,00	5 555 531,00	5 590 531,00
001	Excédent antérieur reporté		609 029,36	609 029,36
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		488 390,64	488 390,64
10222	FCTVA	35 000,00	140 000,00	175 000,00
10226	Taxe d'aménagement		32 000,00	32 000,00
16	Emprunt : Réfection bâtiment ancien bar		400 000,00	400 000,00
16	Emprunt : Aménagement de bâtiments		400 000,00	400 000,00
165	Encaissement de cautions sur locations		1 500,00	1 500,00
040-28	Amortissements des immobilisations		465 000,00	465 000,00
27636	Rmbrsmt par CCAS de l'avance consentie		70 000,00	70 000,00
2763	Créance du BA Energies renouvel. (emprunt)		27 200,00	27 200,00
021	Prélèvement sur section de fonctionnement		2 922 411,00	2 922 411,00
OPÉRATIONS AFFECTÉES		324 200,00	1 045 900,00	1 370 100,00
19 - EFFACEMENT RÉSEAUX - ÉCLAIRAGE PUBLIC		0,00	10 000,00	10 000,00
ML	Département-Projecteurs extérieurs 2 églises		10 000,00	10 000,00
91 - BÂTIMENTS COMMUNAUX		0,00	722 100,00	722 100,00
PZ	Réfection ancien bar (CAP 79/DETR)		59 000,00	59 000,00
PZ	Mise aux normes église (DETR 2016/CAP79)			0,00
ML	Rénovation Le Méliès (Région/CNC)		252 100,00	252 100,00
	Aménagement mairie (DETR/CAP 79)		267 000,00	267 000,00
SL	Monument aux morts (ONAC)			0,00
SL	Eglise de St Léger (DETR)		16 000,00	16 000,00
ML	Mise en lumière centre-ville (Déprtt/CR)		113 000,00	113 000,00
ML	Chaudière salle J Prévert		5 000,00	5 000,00
PZ	Réfection logement 2 Bel air		5 000,00	5 000,00
PZ	Réfection logement 3 Pont Perouzeau		5 000,00	5 000,00
93 - VOIRIE		121 500,00	48 800,00	155 000,00
	Divers	50 000,00		50 000,00
ML	Chemin de la Découverte (DSIL 2019)	49 000,00		49 000,00
ML	Parking ex-Jabotière (Ages et Vie)		36 000,00	36 000,00
ML	Amngt rues des Huileries/Champs (DETR)	20 000,00		20 000,00
ML	Amende de police-plateau av. de Limoges		12 800,00	12 800,00
	Plantations de haies - Département	2 500,00		2 500,00
106 - ETUDES		0,00	30 000,00	30 000,00
	Etat - Petite ville de demain		30 000,00	30 000,00
116 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		58 000,00	0,00	58 000,00
ML	Club house - Pinier (FAFA)	58 000,00		58 000,00
205 - QUARTIER EX-HÔPITAL - AMENAGEMENT URBAIN		144 700,00		144 700,00
ML	Région - CRDD 2015	132 700,00		132 700,00
ML	Etat - DETR 2016	12 000,00		12 000,00
207 - ACCESSIBILITÉ		0,00	235 000,00	235 000,00
ML	Accessibilité St Hilaire (Région)		85 000,00	85 000,00
ML	Accessibilité mairie (DETR 19)		150 000,00	150 000,00
TOTAL GENERAL		359 200,00	6 601 431,00	6 960 631,00

BUDGET ANNEXE Lotissements : Budget prévisionnel 2021

Le Budget annexe Lotissements a été créé en 2019 : il est la somme des projets préexistants à la Commune nouvelle : à Mazières (Charzay), Melle (Fosse aux Chevaux), St Léger (Les deux étangs) et St Martin (La Faitivère).

En 2021, il est proposé que seul le lotissement La Faitivère fasse l'objet de travaux d'une valeur estimée à 280 000 € HT. Le résultat positif antérieur permet d'envisager un complément prévisionnel de travaux

Le tableau ci-dessous traduit cette proposition :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
6045/605	Etudes et prestations, travaux	382 236,23
71355	Variation du stock (= stock en début d'année)	1 669 574,55
023	Virement en investissement	710 347,39
	TOTAL - DEPENSES	2 762 158,17
RECETTES		
002	Résultat antérieur reporté	710 347,39
71355	Variation du stock (= stock en fin d'année)	2 051 810,78
	TOTAL - RECETTES	2 762 158,17

Dépenses d'aménagement

Valeur du stock de terrains aménagés en début d'année N

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
3555	Intégration du stock final	2 051 810,78
001	Résultat reporté	328 111,16
	TOTAL - DEPENSES	2 379 921,94
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
3351/33581	Stock de terrains en cours = stock initial	1 669 574,55
021	Prélèvement sur fonctionnement	710 347,39
	TOTAL - RECETTES	2 379 921,94

Valeur du stock en fin d'année (= valeur début N + dépenses de l'année moins les recettes de l'année

Budget annexe Énergies renouvelables
Budget prévisionnel 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 000,00
6137	Redevance droits de passage	1 000,00
69	IMPÔTS SUR BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS	3 000,00
695	Impôt sur les bénéfices	3 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	12 875,00
6611	Intérêts d'emprunt (rbt budget général)	12 875,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 100,00
6811	Amortissements des immobilisations	20 100,00
023	VIREMENT EN INVESTISSEMENT	5 063,54
TOTAL		29 163,54

RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	17 663,54
707	Vente d'électricité	10 000,00
777	Amortissement des subventions perçues	1 500,00
TOTAL		29 163,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
215	Installations techniques	214 523,56
40/13912	Amortissement des subventions	1 500,00
1641	Emprunt (rbrsmnt du budget général)	27 200,00
TOTAL		243 223,56

RECETTES		
001	Excédent antérieur reporté	78 060,02
1641	Emprunts	140 000,00
28253	Amortissement des immobilisations	20 100,00
021	Prélèvement sur fonctionnement	5 063,54
TOTAL		243 223,56

ENTRE

- **La Commune de Melle, représentée par son maire Sylvain GRIFFAULT**
- **La communauté de communes Mellois en Poitou représentée par son Président Fabrice MICHELET.**

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département des **DEUX-SÈVRES**,
ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il a pour ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires, la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes de Brioux sur Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle, et Sauzé-Vaussais ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme en septembre 2020 par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations de redynamisation de leur ville et de travail en réseau pour développer les projets nécessaires à cette revitalisation.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région le 11 décembre 2020.

1 - Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Communes bénéficiaires et les Partenaires (Mellois en Poitou).

2 - Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et

financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projets de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendraient en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

3 - Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : La commune de Melle est en relation avec les autres communes bénéficiaires de manière directe mais aussi via la coopération intercommunale. Chacune des communes bénéficiaires va écrire son propre projet, mais s'engage à le partager avec les autres communes et à le capitaliser avec la communauté de commune afin de valider à chaque étape que chaque projet municipal s'inscrit dans la dynamique du territoire intercommunal. Cette dimension de coopération doit être déclinée tant au niveau des élus que des services de chaque commune et des services ressources de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : chaque commune signataire disposera d'un comité de projet.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : En amont du projet Petites villes de demain (PVD), la commune avait souhaité établir un plan de référence, véritable fil rouge de la mandature pour guider les élus actuels et futurs dans un développement cohérent dans le temps et dans l'espace. Toutes les actions menées devront s'inscrire dans le respect des orientations de ce plan. Un financement significatif par le biais des offres de services PVD pour l'établissement de ce plan de référence est espéré.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : Sont intégrés à cette convention les projets contribuant à la transition écologique dont certains sont des projets initiés il y a déjà longtemps, les continuités écologiques (lancées depuis plus de 10 ans), la maîtrise du foncier agricole pour

permettre une agriculture et une production alimentaire les plus relocalisées possibles, un schéma de déplacement intégrant toutes les mobilités, des voies piétonnes aux axes structurants, la mutualisation d'équipements sobres énergétiquement.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : La commune de Melle a associé ses citoyens au travers de comités consultatifs et de commissions municipales ouvertes. Cette base d'élus et de citoyens constituera avec les services municipaux concernés (Service Aménagement), la représentation municipale du Comité de projet. La commune s'est aussi dotée d'une dynamique citoyenne déclinée en plusieurs outils (assemblée citoyenne, consultation publique, ...) qui seront mis à profit en fonction des besoins de la démarche. Un cycle de formation d'élus est mis en place en 2021 sur les démarches citoyennes.
- La communication des actions à chaque étape du projet.

4 - Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Maire de la commune.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers, techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- La Communauté de communes Mellois en Poitou au travers de son Président ou de son représentant ainsi que le référent des services
- La Banque des territoires
- Un.e représentant.e du Département
- Un.e représentant.e de la Région
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.e
- Les associations locales professionnelles et d'usagers en fonction des sujets.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Il est à noter que les comités de projet des communes de Mellois en Poitou se réuniront la même journée, afin de faciliter le déplacement des partenaires.

5 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d'existence d'une convention d'ORT à l'échelle

de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

6 - Etat des lieux

6.1 - Evolution et situation du territoire

Selon la définition de l'INSEE, les "petites aires" sont des ensembles de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitués par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. A ce titre, le SCoT Mellois en Poitou, approuvé le 2 mars 2020, indique que Melle, avec les communes Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle, constitue une petite aire urbaine. Le reste des communes de Mellois en Poitou sont dites «isolées, hors influence des pôles», toujours selon cette même définition INSEE.

Il s'agit de la seule aire présente sur le territoire du Mellois. Les autres aires urbaines présentes aux alentours étant Niort, Poitiers (grande aires urbaines), Saint-Jean-d'Angély et Saint-Maixent-l'Ecole (moyennes aires urbaines).

La commune nouvelle de Melle composée de Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière, Saint-Martin-lès-Melle, Mazières-sur-Béronne et Paizay-le-Tort a été créée le 1er janvier 2019.

Melle dispose d'un bon niveau d'équipements et services publics. La zone du Pinier accueille à la fois un complexe sportif et une zone d'activités économiques. Saint-Martin-lès-Melle présente une autre zone économique à l'entrée de la ville.

De nombreux commerces de proximité sont présents dans le centre-ville de Melle mais aussi à Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle. Certaines activités connaissent une situation stable ou en développement, alors que d'autres peinent à se maintenir.

Globalement on observe un phénomène d'accès à la propriété qui se délocalise sur les communes déléguées de Saint-Léger-de-la-Martinière et Saint-Martin-lès-Melle, au détriment de la commune déléguée de Melle. Un diagnostic de l'habitat de la commune de Melle pourrait être utile afin de rendre le bourg plus attractif.

6.2 - Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 - Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

La commune déléguée de Melle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en janvier 2007, et d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) – SPR (Site patrimonial remarquable) arrêtée en mars 2006.

La commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2013.

La commune déléguée de Saint-Martin-lès-Melle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 2005.

La commune déléguée de Paizay-le-Tort a approuvé une carte communale en août 2006.

Sur la commune déléguée de Mazières-sur-Béronne, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Un PLUi-H (Plan local d'urbanisme intercommunal à forte dimension Habitat) est à l'étude au sein de Mellois en Poitou et un SCoT (Schéma de cohérence territoriale) a été approuvé le 2 mars 2020.

6.2.2 - Programmes et contrats territoriaux

La commune fait partie de la Communauté de communes Mellois en Poitou qui va signer le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

La communauté de communes porte aussi un Contrat de territoire avec la Région Nouvelle-Aquitaine, un contrat Leader avec l'Europe.

6.2.3 - Projets et opérations d'urbanisme

La communauté de communes va prescrire son PLUi-H. La dimension H vient d'y être ajoutée au regard des forts enjeux de logements que le SCOT a fait émerger. Le PLUi-H est une démarche longue. Chacune des Petites Villes de Demain du territoire Mellois en Poitou doit donc porter dès maintenant, en coordination avec la Communauté de communes une démarche d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation urbaine). Ces projets seront donc constitutifs de la future dimension H (habitat) du PLUi.

A Melle spécifiquement, tous les habitats coexistent, puisque la commune nouvelle est constituée d'une petite agglomération urbaine et péri-urbaine mais aussi de villages ruraux. Les deux principales difficultés résident :

- d'une part dans la vacance de logements qui sont souvent à réhabiliter et donc impropres à la location en l'état,
- d'autre part, dans le manque criant de locatifs de grande taille dans l'aire urbaine.

Les projets doivent concourir à permettre la réhabilitation de logements dans l'enveloppe urbaine.

Ci-dessous, l'ensemble des projets municipaux programmés ou à l'étude et entrant dans le champ d'étude d'un Plan de référence global, élément important de la stratégie de revitalisation de la commune.

Opérations récemment livrées :

- **Accès à la future gendarmerie – commune déléguée de Melle** (en cours de construction, caserne + 19 logements).

Perspectives ...

Une partie du quartier est sous surveillance de l'EPF (Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine) puisque les silos de l'entreprise Océalia pourraient un jour déménager. Il s'agit là, à moyen terme, d'une réserve foncière dans l'enceinte urbaine, qui permettrait de densifier l'habitat sans artificialiser davantage.

- **Aménagement des rues des Huileries et des Champs - commune déléguée de Melle** permettant la desserte du Lycée Desfontaines et de l'église Saint Pierre depuis le centre-bourg.

Perspectives ...

Ces deux rues constituent l'axe principal reliant le centre-bourg au quartier Saint Pierre.

Pour parfaire la continuité, la rue Saint-Pierre, ainsi que le carrefour entre la rue Saint-Pierre, la rue des Huileries et la rue de la Foucauderie pourraient être également requalifiés

Opérations qui seront réalisées ou entamées en 2021 :

- **Rénovation de la salle de cinéma Le Méliès – Commune déléguée de Melle** (Salle des 150 places devenant salle de 120 places accessible aux PMR et ré-isolée en toiture) dans l'ensemble du Metullum qui comprend une autre salle de 279 places assises ainsi que deux salles de réunion.

Modernisation d'un équipement de cinéma + Rénovation énergétique
270 000 € HT

Centre National du Cinéma > 115 000 € acquis

État via la DETR > 86 650 € acquis

Autofinancement > 105 000 €

Plan de relance

>>> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

>>> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

- Reconstruction du rempart historique de Saint Savinien – Commune déléguée de Melle

Préservation du patrimoine
400 000 € HT

Plan de relance

>>> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) > 179 135 €

- Bar Restaurant de Paizay-le-Tort, ancien commerce, réhabilité pour recevoir deux professions libérales (infirmiers et masseuse), ainsi qu'une salle associative destinée à de multiples utilisateurs. Ce bâtiment va bénéficier d'une rénovation thermique complète (ouvertures, toiture et géothermie à l'étude).

Création d'un équipement associatif et économique en zone rurale
Rénovation thermique et énergétique, géothermie
300 000 €

Plan de relance

>>> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

>>> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

- Élargissement de la rue de la Brosserie desservant Rabalot – Commune déléguée de St Martin lès Melle

L'entreprise SOVB emploie près de 150 salariés. Les propriétaires souhaitent développer l'entreprise sur le site historique. Pour cela la commune doit sécuriser la voie d'accès afin que voitures, camions et vélos puissent y circuler en toute sécurité. Les travaux devraient permettre d'enfouir les réseaux et donc de desservir cette zone en fibre alors qu'elle n'est pas ciblée dans le déploiement départemental.

Pérennisation de l'activité économique + Déploiement du numérique + Mobilité douce
350 000 €

Plan de relance

>>> Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

>>> Amélioration de la résilience des réseaux électriques

- Remplacement de l'éclairage public de Paizay le Tort en led, la commune s'orientant vers un programme pluriannuel permettant le passage à 100% led d'ici la fin du mandat

Économie d'énergie
71 000 € HT

- Mise en lumière des halles et réaménagement des abords – commune déléguée de Melle

Économies d'énergie
Développement des économies du tourisme et du patrimoine
240 000 € HT

Département des Deux Sèvres > 60 000 €

État via le Contrat de ruralité > 50 000 €

Autofinancement > 130 000 €

- Club house du stade du Pinier – commune déléguée de Melle, projet mené en collaboration avec le club de football

Soutien à l'engagement associatif
Création d'équipement sportif
156 000 € HT

Opérations mises à l'étude en 2021 et réalisées en 2022 ou 2023 :

>> Reprise et réaménagement de l'actuelle gendarmerie prochainement libérée : site de 2,7 ha aux abords directs du centre bourg et de la cité médiévale, comprenant 1 bâtiment de 900m² à destination socio-économique (rassembler des soignants avec la création d'un **Maison de santé pluridisciplinaire**) et cinq bâtiments dont un ancien à destination de logements particuliers et de logements collectifs. Le déplacement de soignants et de professions libérales vers ce lieu libérerait un bâtiment municipal contigu à l'hôtel communautaire, permettant alors de véritablement mettre en place un concept de cité administrative.

Pérennisation de l'offre de santé
Reconversion de friche de centre bourg + **Rénovation énergétique**
Pas d'évaluation financière à ce jour

Petites Villes de Demain

- >>> Prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés
- >>> Accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple)
- >>> Offre de service : Obtenir un investissement de la Banque des Territoires dans des sociétés porteuses de projets de revitalisation
- >>> Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier

Plan de relance

- >>> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités
- >>> Rénovation énergétique des bâtiments publics (DSIL)
- >>> Aide à la construction et à la rénovation de logements sociaux
- >>> Télémedecine

>> Création et rénovation d'équipements sportifs de centre bourg

- La rénovation et réaménagement de la salle Saint Jo Sports (commune déléguée de Melle) est à l'étude.
- Le gymnase du Lycée Desfontaines pourrait faire l'objet d'une négociation avec la Région qui y a prévu des travaux dans son Plan pluriannuel d'investissements (PPI) en 2024.
- La création d'une salle de danse (discipline proposée par cinq associations et touchant plus de 300 pratiquant.e.s) est en discussion depuis près de deux ans.

Ces projets pourraient voir le jour chacun de leur côté mais une opportunité permettrait à la commune de rassembler ces **projets en centre-bourg en travaillant avec la région Nouvelle-Aquitaine**.

Au cœur du centre bourg, ce bâtiment pourrait mutualiser un dispositif de chauffage avec la mairie, l'école Jacques Prévert, les logements d'urgence et d'accueil de la commune.

Aménagement d'un équipement sportif + Rénovation énergétique
de 400 000 € + 318 000 € à 2 000 000 € en fonction des choix

Plan de relance

- >>> Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

Petites Villes de Demain

- >>> Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation
- >>> Bénéficier d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation

Région Nouvelle Aquitaine

- >>> Mutualisation d'équipements entre collectivités

>> Réaménagement et Mise en accessibilité de la mairie de la commune nouvelle de Melle

Ce projet doit permettre aux services municipaux d'habiter une maison commune et de mener le projet municipal de la manière la mieux coordonnée qui soit. Elle doit héberger un **Guichet unique** où la mairie, par nature bâtiment de la citoyenneté, accueille un accompagnement au numérique et l'accompagnement **France-Services**

Mise aux normes & Rénovation énergétique
Numérique au service de la population
900 000 €

Plan de relance

- >>> Aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités
 - >>> Conseillers numériques France Services
- >>> Le numérique au service de l'action des collectivités territoriales

Petites Villes de Demain

- >>> Rénovation énergétique des bâtiments publics (1 Md€ de DSIL).
- >>> Offre de service : Implanter une France Services dans mon territoire

> **Construction de logements exemplaires** à haute qualité environnementale au cœur des lotissements de l'enveloppe urbaine

Plan de relance

- >>> Aide à la relance de la construction durable

Petites Villes de Demain

- >>> Offre de service : Favoriser l'émergence de lieux d'habitat partagé
- >>> Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation
 - >>> Bénéficier d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation
 - >>> Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier

> **Requalification du quartier de Ménoc : synergie autour d'un quartier culturel, créatif, touristique et actif**

- Installation d'un Centre de l'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), d'une Micro-Folie et d'un espace d'exposition dans l'hôtel du Ménoc
 - Rénovation de deux commerces vacants
 - Réaménagement de la place vecteur de dynamiques citoyennes
 - Rénovation de la salle dite Jeanne d'Arc
- Pour penser l'espace commun ensemble, ce projet associe :
- associations (Tiers Lieux et Fab Lab),
 - commerces (librairie + deux magasins vacants destinés à des artisans d'art) et professions libérales installées sur la place,
 - la collectivité au travers de l'aménagement de l'Hôtel du Ménoc
 - les habitants
 - les travailleurs du quartier et autres usagers

Agence Nationale de Cohésion des Territoires

- >>> Accélérateur de projet citoyen

Plan de relance

- >>> Fonds de déficit d'opérations de restructuration des locaux d'activité en centre-ville
 - >>> Soutien aux investissements dans les monuments historiques
 - >>> Quartiers culturels créatifs

Petites Villes de Demain

- >>> Déploiement de 500 Micro-Folies, tiers-lieux numériques culturels
 - >>> Offre de service : Mobiliser un établissement public foncier
- >>> Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation
 - >>> Bénéficier d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation
 - >>> Bénéficier d'un atelier des territoires flash
- >>> Mobiliser les outils et ressources développés dans le cadre de la démarche EcoQuartier

Fonds de concours de la communauté de communes

6.3 - Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

L'ensemble des actions décrites ci-avant, en cours, prochaines et à construire, s'inscrivent dans un **projet global et cohérent du territoire municipal**. Il est aussi **cohérent avec la structuration du territoire communautaire** puisqu'il propose d'associer la communauté de commune dans trois de ces projets :

- l'intégration d'un CIAP dans le projet de requalification du quartier du Ménoc
- le rassemblement d'équipements sportifs pour mutualiser les moyens et rechercher la sobriété
- le développement d'une maison de santé pour rééquilibrer le quartier du siège communautaire.

En vue d'accompagner une transition écologique du territoire, l'équipe municipale lors de sa campagne a porté le projet d'élaborer un **schéma de déplacements** (piétons, vélos, voitures et transports collectifs), à l'échelle de la commune nouvelle.

La création de ce schéma doit permettre :

- de travailler l'**accès et les mobilités depuis les parties rurales** de la commune vers son centre-bourg y compris en questionnant le projet départemental de contournement de Melle,
- de travailler le **déplacement dans le centre bourg** en reliant Saint Hilaire au site du Pinier via l'ensemble des sites structurants évoqués plus haut (site mairie et futur ensemble sportif / Places Bujault et René Groussard / Quartier du Ménoc / Quartier Arcades Goirand / Quartier des casernes) par des moyens rendant l'usage de la voiture évitable et superflue
- de mettre en place un dispositif de **transport en commun municipal**.

Ce schéma ainsi que l'ensemble des projets structurants et de revitalisation intégreront un **projet global dit Plan de référence**. En effet, la revitalisation de la commune nouvelle de Melle est recherchée par le biais de l'ensemble des thématiques participants à la valorisation de ses patrimoines. La revitalisation et l'attractivité de la commune (au niveau commercial, de l'habitat, du tourisme) s'appuieront ainsi sur le patrimoine, le cadre de vie et les solutions à rechercher sur le plan de la mobilité.

Le Plan de référence constituera un document-cadre, définissant la stratégie de la revitalisation de la commune. Une première phase de diagnostic du territoire permettra de **conforter et surtout ordonner les axes stratégiques du développement souhaité et ainsi d'élaborer un plan d'actions concret**.

Parallèlement à cette étude, une étude sera menée pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), en lien avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et les services de la communauté de communes.

Petites Villes de Demain

- >>> Offre de service : Obtenir un financement d'études, d'un suivi animation et de l'évaluation des opérations programmées de l'habitat
- >>> Offre de service : Bénéficiaire d'un "Conseil en énergie partagé"
- >>> Obtenir un cofinancement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation
- >>> Bénéficiaire d'expertises thématiques pour mettre en œuvre des projets de revitalisation
- >>> Bénéficiaire d'un atelier des territoires flash

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les besoins en ingénierie, identifiés à ce jour, sont les suivants :

- > **Étude pour l'élaboration d'un Plan de références** (diverses compétences seront nécessaires à l'équipe retenue et seront précisées dans le cahier des charges lors de la consultation).
- > **Études de programmation pour la requalification de la future friche** urbaine de la gendarmerie
- > **Études de programmation pour la requalification du quartier** de Ménoc (espaces publics et hôtel de Ménoc)
- > **Études pour l'élaboration d'une AVAP**.
- > Diverses études de maîtrise d'œuvre (loi MOP).

Ce projet de revitalisation montre que la commune de Melle s'appuie déjà sur une ingénierie qualifiée pour élaborer avec les élus la stratégie de revitalisation.

1/5ème ou 2/5ème d'un pilote Petites Villes de Demain (cinq communes retenues sur le territoire) n'est pas à la hauteur des enjeux et des projets à accompagner en particulier si sa mission consiste aussi, comme nous le souhaitons à préparer un programme complexe OPAH RU cofinancé par l'Anah.

La priorité de la commune est donc comme indiqué ci-dessus, de :

- confier l'étude OPAH-RU au temps le cas échéant partiel du pilote PVD
- bénéficier d'une souplesse de financements pour mener les études thématiques,
- bénéficier d'assistance à la maîtrise d'œuvre plus qu'à la maîtrise d'ouvrage, assistance pour la conduite opérationnelle des projets
- Obtenir le financement d'un 1/2 poste de manager de commerce.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

1. Missions du chef de projet Petites villes de demain

1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Sylvain Griffault	Commune de Melle	Maire	maire@ville-melle.fr	06 88 74 63 30
Sarah Klingler	Commune de Melle	1 ^{er} adjointe	sarah.klingler@ville-melle.fr	
Pascal Brunet	Commune de Melle	Adjoint au services techniques	pascal.b.brunet@gmail.com	
Christian Lusseau	Commune de Melle	Adjoint à l'attractivité et la dynamisation économique	christian.lusseau@ville-melle.fr	
Anne Texier	Commune de Melle	Directrice générale des services	a.texier@ville-melle.fr	
Sara Nurse	Commune de Melle	Chargée de projets	s.nurse@ville-melle.fr	05.49.27.24.51



Commune de MELLE
Département de Deux-Sèvres

Ligne électrique souterraine : branchement basse tension pour Deux Sèvres Numérique * affaire Enedis n°73169670

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex,

représentée par M Thomas Sauvé, agissant en qualité de chef d'agence raccordement, dûment habilité à cet effet, et domicilié à 2 bd Aristide Briand - 17300 Rochefort,

désignée ci-après par l'appellation « Enedis »

d'une part,

Et

la commune de Melle

demeurant à Quartier mairie - 79500 Melle

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis avenue de Limoges - 17500 Melle

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
MELLE	AI	501		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M.
habitant à
qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

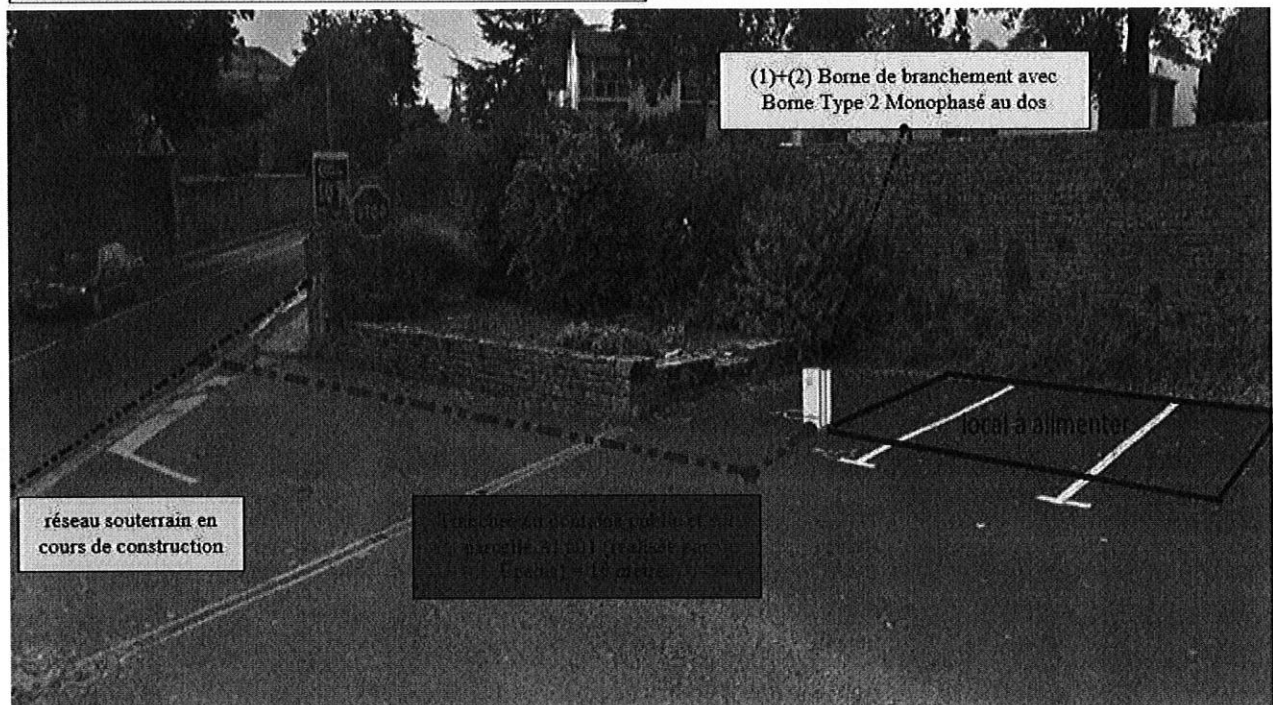
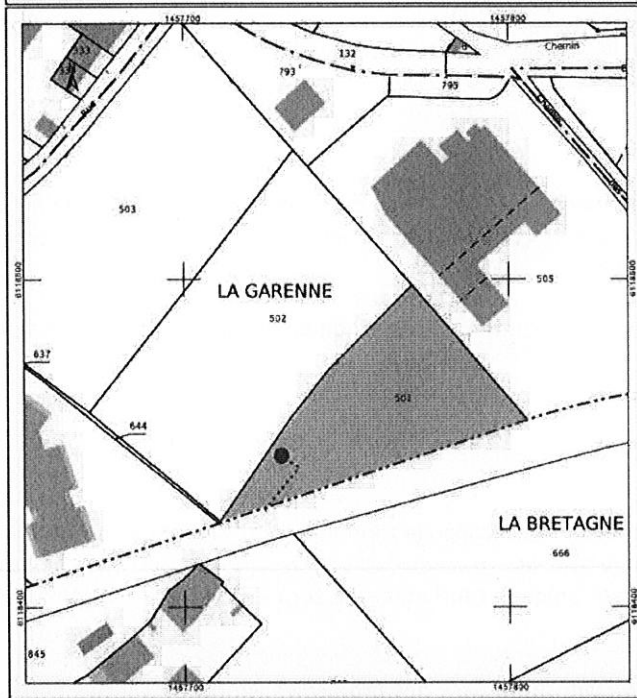
Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres, ainsi que ses accessoires : pose de deux bornes de branchement au pied du shelter
- 2/ Établir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Département : DEUX SEVRES Commune : MELLE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL parcelle AI 501	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le service des Impôts Foncier suivant : PTGC 171 Avenue de PARIS 75001 75001 PARIS CEDEX 9 tél. 05 49 09 06 05 fax ptgi.deux.sevres@dgi.fr finances.gouv.fr
Section : AI Feuille : 002 AI 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 08/02/2021 (Schéma foncier de Paris)	Cet extrait de plan visuel est délivré par : impôts.gouv.fr	



ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser ~~lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après,~~ au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître.....//..... notaire à//....., les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Fait en UN EXEMPLAIRE,


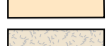
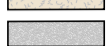
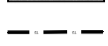








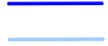

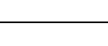

A....., le

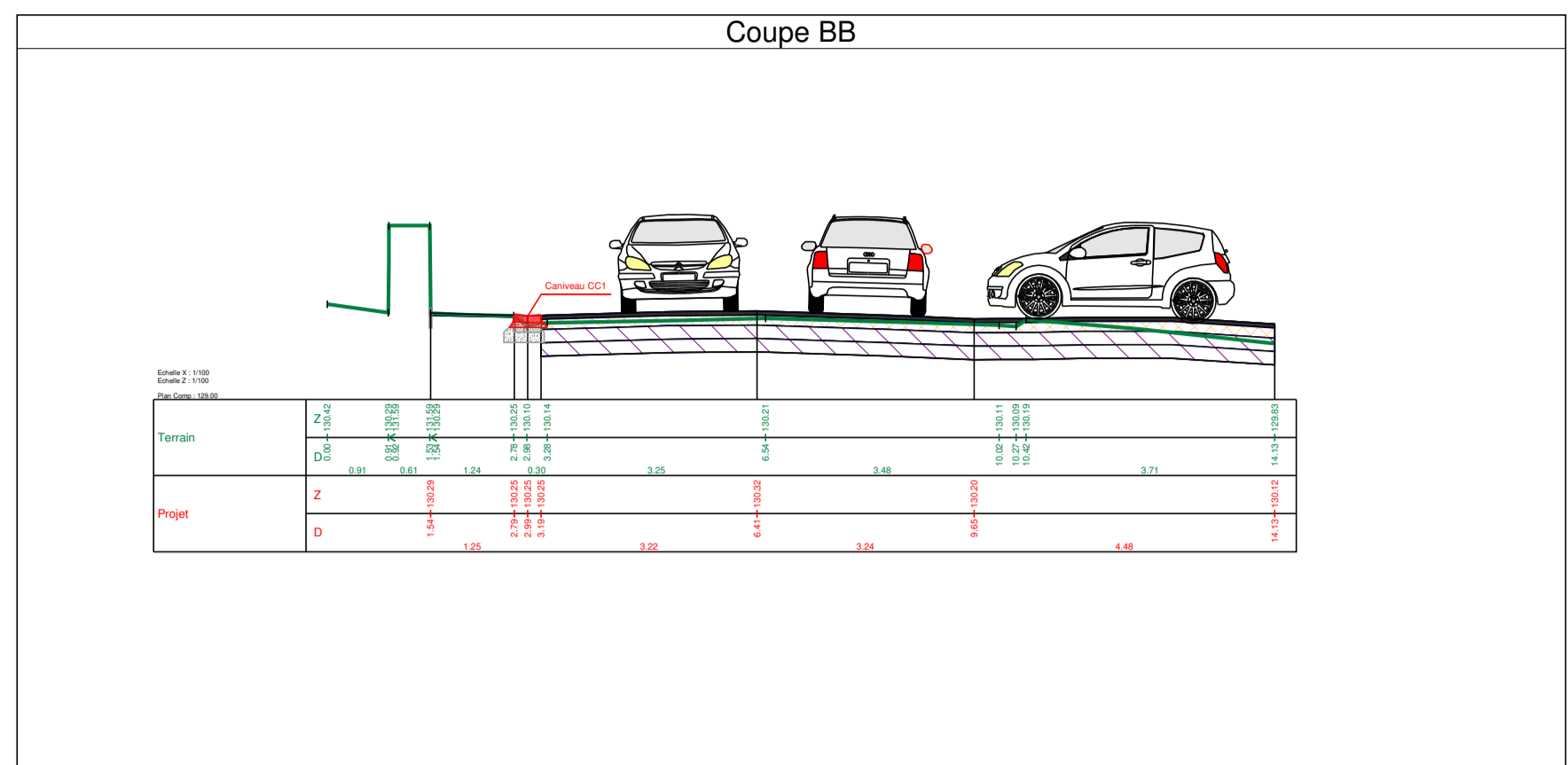
A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ENEDIS

(1) Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

-  Enrobé
-  Calcaire
-  Béton désactivé
-  Enrobé grenailé
-  Bordure T2
-  Caniveau CS2
-  Caniveau CC1
-  Bordure P1
-  Résine façon béton désactivé réfléchissant
-  Potelet
-  Bande Podotactile
-  Acodrain
-  Avaloir T2
-  Grilles format concave CC1
-  Réseau pluvial
-  Réseau existant





Marché de travaux d'aménagement du Chemin de la Découverte : derniers travaux de bouclage

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de Melle
Quartier Mairie,
79 500 Melle
05 49 27 24 51
Représentée par Yves Debien, Maire

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Frédéric Gattepaille
SAS Bonneau et Fils
20, route des Ecoles
79220 Sainte-Ouene

C - Objet du marché public.

Le marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en accessibilité des étages de la mairie et de la salle Sainte Catherine, à Melle (79500).

Date de la notification du marché public : 11 novembre 2019

Durée d'exécution du marché public : 18 mois

- Montant HT : 167 558 €
- TVA : 33 511,60 €
- Montant TTC : 201 069,60 €

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de modifier les zones d'intervention de l'entreprise, de modifier le montant des travaux et modifier la durée du marché.

Compte tenu d'éléments de contexte extérieurs, il a été décidé d'ajourner les travaux de création du chemin en résine « Petite avenue de la Gare » (construction de la gendarmerie : risques de dégradations de la chaussée), ainsi que ceux du chemin de Loubeau (une jonction existe déjà par l'ancienne voie

ferrée, René Ghil, et les inondations ponctuelles du chemin de Loubeau pourraient dégrader la résine). Cette modification se réalise au profit de :

- La section située en contrebas du ruban vert, vers le camping.
- La section au contact de l'école Jacques Prévert, qui est fortement dégradée.

Incidence quant aux zones d'intervention :

Programme de travaux initial :

- la création du Chemin Petite avenue de la Gare et Chemin de Loubeau, en résine,
- la reprise d'un cheminement calcaire longeant la RD 950, en direction des hauts de Saint-Hilaire
- la connexion Melle – Saint-Léger-de-la-Martinière (du skate parc à l'avenue Clément Pineau).

Nouveau programme de travaux :

- la connexion Melle – Saint-Léger-de-la-Martinière (du skate parc à l'avenue Clément Pineau): 81 307,60 € HT
- la reprise d'un cheminement calcaire longeant la RD 950, en direction des hauts de Saint-Hilaire : 24 316 € HT
- la liaison entre le Chemin de Loubeau et l'ancienne voie ferrée : 7 338 € HT
- la liaison entre le Chemin de la Découverte et Saint-Jacques de Compostelle : 4 345 € HT
- la liaison entre le Chemin de la Découverte et l'école Jacques Prévert : 18 654 € HT
- la réfection du Chemin de la Découverte entre la Petite avenue de la Gare et le camping (portion située en contrebas du Ruban vert) : 31 256,80 € HT

Incidence financière de l'avenant :

Montant total de l'avenant n°1 :

- Montant HT : - 48 692 €
- TVA : 9 738,40 €
- Montant TTC : - 58 430,40 €

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 167 217,40 €
- TVA : 33 443,48 €
- Montant TTC : 200 660,88 €
- Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 : - **0,2 %**

Incidence quant à la durée du marché :

La durée du marché est portée à 24 mois.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : , le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,